



**BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN
DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le jeudi 13 février Deux Mille Vingt, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Henri Cornat située à la Mairie de Valognes (50700), sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALENTIN, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombre de Membres : 35
Nombre de présents : 28

Nuls – Blancs – Abstention : 0
Exprimés : Pour 28 – Contre 0

Présents : Mesdames GOSSELIN-FLEURY Geneviève, BURNOUF Elisabeth, CASTELEIN Christèle, MOUCHEL Evelyne et Messieurs VALENTIN Jean-Louis, ARRIVE Benoît, PILLET Patrice, LEPETIT Jacques, COQUELIN Jacques, PRIME Christian, LAMORT Philippe, LEFEVRE Noël, LEMYRE Jean-Pierre, MABIRE Edouard, LEBARON Bernard, LINCHENEAU Jean-Marie, MARGUERITTE David, LEPOITTEVIN Gilbert, CROIZER Alain, DENIAUX Johan, LERENDU Patrick, ASSELINE Yves, DENIS Daniel, MELLET Daniel, DESTRES Henri, LAFOSSE Michel, CATHERINE Arnaud, BAUDIN Philippe.

Excusés : Mesdames DRUEZ Yveline, TAVARD Agnès, SOURISSE Claudine, GOSSWILLER Carole et Messieurs DUCHEMIN Maurice, HAMELIN Jacques, BOURDON Cyril.

Réf - n° B15_2020

OBJET : Renouvellement de conventions de mise à disposition de services entre la Ville de Valognes et la CAC d'une part et entre la ville de Bricquebec-en-Cotentin et la CAC d'autre part

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, et les villes de Valognes et de Bricquebec-en-Cotentin disposent d'un ensemble de matériels et de personnels complémentaires dont la mutualisation permet d'assurer la bonne réalisation de leurs missions respectives.

Ainsi, depuis plusieurs années, la ville de Valognes et la CAC d'une part et la Ville de Bricquebec-en-Cotentin et la CAC d'autre part mettent à disposition, l'une de l'autre, une partie de leurs services en régie dans le cadre de conventions de mutualisation.

Ces conventions étant arrivées à échéance au 31 décembre 2019, il est proposé de renouveler ce partenariat dans le cadre de conventions de mise à disposition de services.

La convention avec la ville de Valognes identifie les points de mutualisation suivants :

- Entretien de l'espace d'activité d'Armanville,
- Organisation des événementiels de la CAC (Conseil communautaire, cérémonie des vœux...),
- Nettoyage des espaces extérieurs de la Maison des services,
- Collecte des déchets du marché,
- Autres interventions ponctuelles,

La convention avec la ville de Bricquebec-en-Cotentin, porte quant à elle sur des tâches d'entretien courant des bâtiments du Relais Assistants Maternels et du multi-accueil des Bou'd'chou.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2019_002 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 5,

Vu l'avis du Comité Technique du 27 janvier 2020,

Par ces motifs, le Bureau communautaire après en avoir délibéré :

- **Accepte** les conditions et modalités des conventions de mise à disposition de services avec la Ville de Valognes et la ville de Bricquebec-en-Cotentin,
- **Autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces conventions et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN